



Délibération N°23/2014
Votée le 16 juillet 2014
Objet : Décision Modificative n°2

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUVACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Après la validation du budget prévisionnel 2014, l'étude technico-économique d'aménagements de divers ouvrages sur les ruisseaux de la Breuilh, de la Ligoure et des Râches a finalement été attribuée en deçà des estimatifs, il est possible de virer des crédits du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » au chapitre 23 « Immobilisations en cours » mais cette décision nécessite une modification du BP 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°19/2014 du 26 mai 2014 adoptant le budget du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

D'effectuer les virements de crédits ci-après et d'adopter la décision modificative dans les termes du tableau suivant :

Compte	Fonction	Opération	Augmentation	Diminution
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
2031 – Frais d'étude	020			15.000 €
2314 – Constructions sur sol d'autrui	020		15.000 €	
TOTAL			15.000 €	15.000 €

.../...

.../... délibération n°23/2014

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52 Présents : 35 Votants : 36 Pour : 36 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--



Délibération N°24/2014

Votée le 16 juillet 2014

Objet : Convention d'occupation privative, local professionnel, nouveau siège du SABV

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Monsieur le Président indique par sa délibération du 2 juillet 2014, la commune d'Aix sur Vienne accepte la conclusion d'un bail locatif conclu entre la commune d'Aix sur Vienne et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et qu'il convient de conclure une convention définissant les modalités d'occupation de l'ancien local du percepteur au 38, avenue du Président Wilson à Aix sur Vienne par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Les services du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne occupent le 1^{er} étage du bâtiment représentant 139,27 m² avec la mutualisation d'une salle de réunion de 39,65 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

D'autoriser à signer avec le Maire de la commune d'Aix sur Vienne, la convention jointe en annexe organisant les modalités techniques et financières d'occupation par le Syndicat d'une partie des locaux situés au 1^{er} étage du 38, avenue du Président Wilson à Aix sur Vienne.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52

Présents : 35

Votants : 36

Pour : 36

Abstention :

Contre :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Publication ou Notification le :



Délibération N°25/2014

Votée le 16 juillet 2014

Objet : Aménagement de terrain au Daumail : Participation aux frais de bornage

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Depuis 2003, Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est engagé avec plusieurs propriétaires pour le rétablissement du fil de l'eau sur la Vienne. Dans ce cadre, depuis le 3 mai 2005, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a signé une convention pour l'installation et l'utilisation d'un bassin de slalom sur le site du Daumail à Saint Priest sous Aix. Ce site accueille diverses manifestations sportives, touristiques et éducatives qui entraînent quelques désagréments au voisinage liés au stationnement.

Dans le cadre du partenariat noué avec les propriétaires des lieux (M. Hervé WHITE), il a été discuté l'acquisition de nouvelles parcelles permettant des aménagements complémentaires : stationnement, signalétique...

M. WHITE propose d'acquérir les terrains en contre partie de son aménagement, et de signer une nouvelle convention notariée pour son aménagement et son utilisation. Le soutien du CAUE a été sollicité.

Dans un premier temps, il apparaît nécessaire de borner la parcelle AC n°166 du cadastre de Saint Priest sous Aix pour définir les espaces dédiés à ce stationnement et aux aménagements.

Vu les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 646 du Code Civil

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- D'autoriser Monsieur le Président à participer au frais de bornage de la parcelle AC n°166 du cadastre de la commune de Saint Priest sous Aix à hauteur de 50 % d'un montant de 804 € TTC dans un objectif d'aménagement d'une aire de stationnement pour l'utilisation du site du Daumail.
- De travailler à la mise en place d'une convention notariée d'aménagement et d'utilisation de la dite parcelle.

.../...

.../... délibération n°25/2014

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52 Présents : 35 Votants : 36 Pour : 36 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--



Délibération N°26/2014

Votée le 16 juillet 2014

Objet : Travaux sur les étangs : programme 2014 – Conventions et demandes de subventions

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Monsieur le Président rappelle que depuis le 11 décembre 2008, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin ont co signé un contrat de restauration et d'entretien (CRE) des cours d'eau et des zones humides sur les bassins versants de la Vienne moyenne et de la Glane avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Limousin.

Depuis le 4 octobre 2008, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dispose également d'un arrêté préfectoral déclarant les travaux envisagés dans ce CRE (30 actions) d'intérêt général.

Dans ce contrat, 2 actions concernent directement les étangs (études et travaux). Le territoire d'intervention du SABV étant important, il a été proposé, en partenariat avec le service de police de l'eau et les partenaires financiers, de hiérarchiser les opérations de recensement, d'information, d'animation et de travaux selon des sous bassins versants dits « prioritaires ».

Monsieur le Président rappelle que de premières relations avec les services de police de l'eau de la Haute Vienne ont permises d'évoquer la possibilité d'un travail coordonné afin de permettre l'engagement des propriétaires d'étangs dans cette démarche. La définition d'objectifs communs, la possibilité d'organiser des réunions publiques d'information commune, la mise en place d'opération ciblée sur ces bassins prioritaires doivent permettre de fixer des objectifs de résultats ambitieux quant à l'effacement ou à l'aménagement d'étangs.

A ce titre, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a été contacté par divers propriétaires pour solliciter un soutien technique et financier pour :

- l'étude de la régularisation (dérivation, moine, bassin de décantation, etc.) ou l'effacement d'un étang au Bordes sur le ruisseau d Pont à la Planche à Saint Brice sur Vienne à proximité de Saint Junien,
- les travaux d'effacement de l'étang de Peyruche sur le Glanet à Veyrac,
- l'arasement de 2 digues d'étangs et l'aménagement d'une chaîne de 3 étangs en lien avec des ruisseaux têtes de bassins de la Valette et de l'Oncre, affluents de la Glane.

L'ensemble de ces travaux constituerait la quatrième opération d'aménagement et d'effacement d'étangs envisagé en 2014-2015.

Dans ce contexte et pour répondre à ces demandes, plusieurs devis ont été demandés et des études avaient été initiées dans les programmes précédents permettant d'obtenir un premier chiffrage des opérations.

.../...

Vu la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCLE n°2008-2432 du 4 octobre 2008 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin versant de la Glane

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Ayant entendu les propositions présentées par le Président,

Ayant entendu la proposition de conventions présentées par le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Conventions

- d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants joints en annexe avec :
 - Monsieur Roger AUBASPEYRAS, propriétaire d'un étang au lieu-dit Les Bordes à Saint Brice sur Vienne sur le bassin versant du ruisseau du Pont à la Planche, affluent de la Glane,
 - Monsieur Howard NORTHWOOD, propriétaire d'un étang au lieu-dit Les Crozes à Nieul sur les têtes du bassin versant de la Glane,
 - Monsieur Amédée GERVAIS, propriétaire d'un étang au lieu-dit Le Chêne Pignier à Javerdat, sur le bassin versant de l'Oncre,
 - Monsieur et Madame BRETHENOUX, propriétaire de 2 étangs à proximité de l'EHPAD à Nieul, Lotissement des Bois, sur le bassin versant de la Valette,
 - Madame la Maire de Nieul, propriétaire de l'étang du parc du Château sur le bassin versant de la Valette,
 - Monsieur Patrice KIM, représentant de l'indivision KIM, propriétaire de l'étang de Peyruche à Veyrac sur le Glanet,
- de préciser que ces opérations ne seront initiées qu'après l'attribution des subventions et la signature de la convention.

Article deux : Plan de financement, demande de subventions

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour ce programme 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers pour la réalisation globale de ces 7 projets et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet :

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

.../...

.../... délibération n°26/2014

<p>Nombre de délégués : 52</p> <p>Présents : 35 Votants : 36 Pour : 36 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---

Plan de financement annexé à la délibération n°26/2014

DEPENSES		RECETTES		
ETUDES ET TRAVAUX				
	€ TTC		Taux	Montant
Publicité, Maitrise d'œuvre et Effacement de l'étang de Peyruche à Veyrac – Indivision KIM	100 2.890 32.037 5.700	Agence de l'Eau Loire Bretagne	50 %	20.363,50 2.100 1.800 6.825
Etude d'aménagements ou effacement de l'étang de M. AUBASPEYRAS	2.280 1.920			43.692,50 43.436
Vidange et arasement de l'étang M. GERVAIS	3.600	Région Limousin	30 % ⁽¹⁾	12.218,10 1.260 1.080 4.095
Etude d'aménagements ou effacement de l'étang de M. NORTHWOOD	13.650	FEDER (Europe)	25 % ⁽²⁾	21.846,25 21.718
Publicité, maîtrise d'œuvre et aménagement des étangs de l'indivision BRETHENOUX (n°3881 et 4609)	100 7.140 44.021 33.624 2.500	Département de la Haute Vienne	5 % ⁽³⁾	4.343,60
Publicité, maîtrise d'œuvre et aménagement de l'étang du Parc du Château de Nieul	100 8.652 78.120	Propriétaires : Indivision KIM M. AUBASPEYRAS M. GERVAIS M. NORTHWOOD Indivision BRETHENOUX Mairie de Nieul	20 % 20 % 20 % 20 % 25 % 20 %	8.145,40 840 720 2.730 21.846,25 17.374,40
TOTAL	236.434 €	TOTAL	100 %	236.434 €

⁽¹⁾ : uniquement sur les études et effacement : Indivision KIM, M. AUBASPEYRAS, M. GERVAIS, M. NORTHWOOD

⁽²⁾ : uniquement sur les travaux d'aménagement : Indivision BRETHENOUX, Mairie de Nieul

⁽³⁾ : uniquement sur les travaux des collectivités : Mairie de Nieul



Délibération N°27/2014

Votée le 16 juillet 2014

**Objet : Attribution marchés Contrat Restauration Entretien - tranche 3 :
Lot fournitures**

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KA UWACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

POUR RAPPEL

Le contrat de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides sur le bassin de la Vienne moyenne et de la Glane a été signé le 11 décembre 2008, après les travaux sur la Glane (1ère tranche), le Glanet, les Râches, le Grand Rieu, la Baisse, le Rigouroux (2ème tranche), un premier avenant a été validé par la délibération n°03/2011 qui a permis la mise en place des mesures agroenvironnementales et une révision du programme de travaux, un second avenant a été demandé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ajuster les modalités de financement avec le 10ème programme pour finalement signer un troisième avenant pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 11 décembre 2014 (délibération n°29/2013 du 4 juillet 2013) permettant d'initier les travaux de la 3^{ème} tranche et clore les dossiers en cours.

Dans ce contexte, 3 marchés publics en procédure adaptée ont été initiés les 16 et 20 janvier 2014 :

- Marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour la restauration et entretien des cours d'eau (tranche 3) : Boulonnie, Félix, Mothe, Oncre, Valette ; gestion de la végétation rivulaire et du lit mineur : 236 consultations et 2639 alertes pour 21 DCE retirés.
- Accord cadre pour des travaux publics pour l'aménagement de cours d'eau, la création d'abreuvoirs et de clôtures : 248 consultations et 4106 alertes pour 32 DCE retirés.
- Accord cadre pour la fourniture de matériels de clôture, d'abreuvement au pré et de franchissement des cours d'eau : 2492 alertes pour 10 DCE retirés.

Par la délibération n°07/2014 du 11 mars 2014, le comité syndical a décidé :

- Marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour la restauration et entretien des cours d'eau (tranche 3) : Boulonnie, Félix, Mothe, Oncre, Valette ; gestion de la végétation rivulaire et du lit mineur : de retenir l'entreprise « Des racines aux branches » - 15, rue Charles Lindbergh - Parc d'activités Océalim – 87.270 COUZEIX – pour un montant total estimé sur la base du DQE non contractuel de 157.992 € HT soit 189.590,40 € TTC.
- Accord cadre pour des travaux publics pour l'aménagement de cours d'eau, la création d'abreuvoirs et de clôtures : de retenir 3 entreprises pour des remises en concurrence ultérieure :
 - Lot n°1 : L'abreuvement du bétail au pré par captage ou pompage de l'eau
 - ☞ DLTP
 - ☞ LUCANE
 - ☞ SATPA

.../...

- Lot n°2 : La pose de clôtures sur les berges de cours d'eau
 - ☞ LUCANE
 - ☞ SATPA
 - ☞ SOTEC
- Accord cadre pour la fourniture de matériels de clôture, d'abreuvement au pré et de franchissement des cours d'eau : de rendre infructueux ce marché et de relancer une procédure sans publicité mais avec remise en concurrence des opérateurs économiques pour les 4 lots
 - Lot n°1 : Fourniture de matériel d'abreuvement au pré et de clôtures
 - Lot n°2 : Fourniture de matériel de carrière pour la réalisation de passages à gué ou de descentes aménagées permettant l'abreuvement du bétail
 - Lot n°3 : Fourniture de planches et madriers
 - Lot n°4 : Fourniture de matériel d'hydraulique et de construction

Monsieur le Président rappelle que le coût global d'objectif de ce projet s'élevait aux environs de 208.000 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que ce projet bénéficie déjà de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Limousin, du Département de la Haute Vienne et de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Suite aux élections municipales, l'installation du comité syndical et de la nouvelle CAO a pu être effective le 13 mai 2014. Le vote du budget a pu être réalisé le 26 mai 2014. Ces modifications administratives expliquent les délais d'organisation de l'attribution de ce marché.

Une nouvelle procédure avec mise en concurrence sans publicité a donc été relancée avec un délai de réponse au 25 avril 2014. L'analyse a pu être effectuée et il est proposé de compléter la délibération n°07/2014 du 11 mars 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne réunie le 16 juillet 2014,

Vu la délibération n°07/2014 du 11 mars 2014,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Attribution des marchés de travaux en accord cadre

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer du marché en accord cadre pour la fourniture de matériels de clôture, d'abreuvement au pré et de franchissement des cours d'eau et de retenir 2 ou 3 entreprises pour des remises en concurrence ultérieure (marchés subséquents) :
 - Lot n°1 : Fourniture de matériel d'abreuvement au pré et de clôtures
 - ☞ **NATEA** – 41, rue Auguste Comte – ZI Nord Jaune – BP 1531 – 87 020 LIMOGES Cedex 9
 - ☞ **MICARD** – Avenue de la Gare – 87 500 COUSSAC BONNEVAL
 - ☞ **SATPA** – 7, rue de las Plagnes – 15 520 REILHAC
 - ☞ **Alliance Pastorale** – ZI La Plaine – 87 220 BOISSEUIL

.../... délibération n°27/2014

- Lot n°2 : Fourniture de matériel de carrière pour la réalisation de passages à gué ou de descentes aménagées permettant l'abreuvement du bétail
 - ☞ **Carrières de Condat** - rue du Commandant Charcot - 87 220 FEYTIAT
 - ☞ **Carrières d'Ambazac** - Les Pointys - 87 240 AMBAZAC
 - ☞ **MOREAU Matériaux** - La Fousserie - 87 800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Lot n°3 : Fourniture de planches et madriers
 - ☞ **ETS THEILLET** - Le Vignaud - 87 420 SAINT-VICTURNIEN
 - ☞ **Scierie BRUNEAU** - 31, Rue des Rénauds – 87 430 VERNEUIL-SUR-VIENNE
 - ☞ **MOREAU Matériaux** - La Fousserie - 87 800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

- Lot n°4 : Fourniture de matériel d'hydraulique et de construction
 - ☞ **SADE CGTH** – Z.I. du Ponteix – BP 229 – 87 222 FEYTIAT
 - ☞ **MOREAU Matériaux** - La Fousserie - 87 800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 35	
Votants : 36	
Pour : 36	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :



Délibération N°28/2014

Votée le 16 juillet 2014

Objet : Attribution de marchés pour la réalisation du bus itinérant dédié à l'éducation à l'environnement (4 lots)

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Par la délibération n°16/2011 du 21 avril 2011, le comité syndical s'est prononcé favorablement pour la réalisation d'un bus itinérant dédié à l'éducation à l'environnement.

Après 2 ans d'instructions diverses, le plan de financement de cette opération a pu être bouclé et la mission de maîtrise d'œuvre a été initiée par la validation du comité syndical : délibération n°24/2013 du 4 juillet 2013

Pour ce faire, une consultation en procédure adaptée a été initiée le 7 janvier 2014 pour attribuer un marché de travaux en 4 lots. Avec un délai de réponse fixé au 20 février 2014, la commission d'appel d'offre s'est réunie en date du 5 mars 2014. 2 Lots sur 4 ont été infructueux par manque de propositions. Une nouvelle procédure avec mise en concurrence sans publicité a donc été relancée le 14 mars 2014 avec un délai de réponse fixée au 18 avril puis repoussée au 30 avril 2014.

Suite aux élections municipales, l'installation du comité syndical et de la nouvelle CAO a pu être effective le 13 mai 2014. Le vote du budget a pu être réalisé le 26 mai 2014. Ces modifications administratives expliquent les délais d'organisation de l'attribution de ce marché.

L'analyse a finalement pu être effectuée le 21 juin 2014.

La commission d'appel d'offres se sera prononcée le 16 juillet 2014 et propose :

- Lot 1 : Réalisation d'un aménagement de base du bus (équipement en électricité, eau, chauffage, climatisation), installation d'un auvent latéral, et gestion du dossier d'homologation par les Services des Mines : d'attribuer ce lot n°1 à l'entreprise **PROCAR** pour un montant total de 57.000 € HT soit 68.400 € TTC.
- Lot 2 : Réalisation de l'aménagement intérieur de ce bus (bardage bois intérieur, réalisation et pose du mobilier, éclairage, installation électrique intérieure, agencement de supports d'exposition amovibles) : d'attribuer ce lot n°2 à l'entreprise **CMenuiserie** pour un montant total de 26.544,00 € HT soit 31.853,00 € TTC.
- Lot 3 : L'équipement du bus en matériel informatique permettant de faire fonctionner des outils pédagogiques, ainsi qu'en matériel de projection vidéo et de sonorisation : d'attribuer ce lot n°3 à l'entreprise **PROXIMIT** pour un montant total de 14.121,50 € HT soit 16.945,80 € TTC.
- Lot 4 : Impression et pose du visuel extérieur du bus : d'attribuer ce lot n°4 à l'entreprise **CMenuiserie** pour un montant total de 8.100 € HT soit 9.720 € TTC.

.../...

.../... délibération n°28/2014

Vu la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2014 puis le 16 juillet 2014,

Ayant entendu les propositions présentées par le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Marché d'aménagement technique et pédagogique d'un bus itinérant dédié à l'éducation à l'environnement

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer ce marché de travaux à procédure adaptée à :
 - Lot 1 : Réalisation d'un aménagement de base du bus (équipement en électricité, eau, chauffage, climatisation), installation d'un auvent latéral, et gestion du dossier d'homologation par les Services des Mines
 - ☞ d'attribuer ce lot n°1 à l'entreprise **PROCAR** -13, avenue de la Sèvre – 85 700 SAINT MESMIN pour un montant total de 57.000 € HT soit 68.400 € TTC.
 - Lot 2 : Réalisation de l'aménagement intérieur de ce bus (bardage bois intérieur, réalisation et pose du mobilier, éclairage, installation électrique intérieure, agencement de supports d'exposition amovibles)
 - ☞ d'attribuer ce lot n°2 au groupement d'entreprises ayant comme mandataire **CMenuiserie** - 8, Rue Martin Nadaud – 87350 PANAZOL pour un montant total de 26.544,00 € HT soit 31.853,00 € TTC.
 - Lot 3 : L'équipement du bus en matériel informatique permettant de faire fonctionner des outils pédagogiques, ainsi qu'en matériel de projection vidéo et de sonorisation.
 - ☞ d'attribuer ce lot n°3 à l'entreprise **PROXIMIT** - 24, avenue du Président Wilson – 87 700 AIXE SUR VIENNE pour un montant total de 14.121,50 € HT soit 16.945,80 € TTC.
 - Lot 4 : Impression et pose du visuel extérieur du bus
 - d'attribuer ce lot n°4 au groupement d'entreprises ayant comme mandataire **CMenuiserie** - 8, Rue Martin Nadaud – 87350 PANAZOL pour un montant total de 8.100 € HT soit 9.720 € TTC.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52 Présents : 35 Votants : 36 Pour : 36 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--



Délibération N°29/2014

Votée le 16 juillet 2014

Objet : Etude sur 2 seuils du ruisseau des Râches : attribution et demande de subventions

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne travaille depuis 2012 sur la restauration du ruisseau des râches à Cognac la Forêt. Après la restauration de la ripisylve et l'aménagement de points d'abreuvement pour les bovins et équins avec des agriculteurs volontaires, une première étude technico économique d'aménagement d'un radier de la route communale entre Cognac la Forêt et Saint Victurnien au moulin de l'Aupepeyre a été intégrée à un précédent marché.

Dans la continuité de ces actions, 2 derniers ouvrages font obstacles à la continuité écologique pour les espèces cibles : la Truite fario et le Barbeau fluviatile : seuil « chez Vauride » de M. TRICARD et moulin de l'Aubepeyre de M. CHAPEAU.

Pour mener cette étude, une consultation simplifiée a été initiée en début d'année 2014 auprès de 4 bureaux d'études. Finalement ce dossier a pu être étudiée par la commission d'appel d'offre qui s'est réunie en date du 16 juillet 2014 et propose de retenir :

- **IMPACT CONSEIL** – 7, rue des Ecoliers - 23 430 CHATELUS LE MARCHEIX pour le site du moulin de l'Aubepeyre pour un montant de 3.690 €HT soit 4.428 € TTC
- **IMPACT CONSEIL** – 7, rue des Ecoliers - 23 430 CHATELUS LE MARCHEIX pour le site de Chez Vauride pour un montant de 4.070,00 € HT soit 4.884,00 € TTC

Monsieur le Président rappelle que ces études peuvent bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Limousin et propose donc de solliciter ces partenaires financiers.

Vu la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques

Vu la loi « Grenelle I », ou Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi « Grenelle II », ou Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le 10^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 16 juillet 2014,

Ayant entendu les propositions du Président,

.../...

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Attribution du marché

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché pour les études technico économique d'aménagements de 2 seuils sur le ruisseau des Râches à :
 - **IMPACT CONSEIL** – 7, rue des Ecoliers - 23 430 CHATELUS LE MARCHEIX pour le site du moulin de l'Aubepeyre pour un montant de 3.690 € HT soit 4.428 € TTC
 - **IMPACT CONSEIL** – 7, rue des Ecoliers - 23 430 CHATELUS LE MARCHEIX pour le site de Chez Vauride pour un montant de 4.070,00 €HT soit 4.884,00 € TTC
- d'autoriser le Président à signer ce marché après attribution des aides financières,

Article deux : Demandes de subventions

- d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé en annexe,
- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 35	
Votants : 36	
Pour : 36	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :

Plan de financement annexé à la délibération n°29/2014

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES			
Seuil « Chez Vauride » - M. TRICARD	4.884	Organismes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	9.573,00	70 %	6.518,40
Seuil Moulin de l'Aubepeyre – M. CHAPEAU	4.428	Région Limousin	9.573,00	10 %	931,20
		Autofinancement	9.573,00	20 %	1.862,40
TOTAL	9.312,00 € TTC	TOTAL	100	9.312,00 € TTC	



Délibération N°30/2014

Votée le 16 juillet 2014

Objet : Sentier d'interprétation de l'île de Chaillac sur Vienne

Tranche 1 : Marché / Avenant n°1

Tranche 2 : Demandes de subventions

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KA UWACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Par la délibération n°14/2011 du 21 avril 2011, le comité syndical a attribué la réalisation d'un plan d'interprétation pédestre et nautique entre Saint Victurnien et Saint Junien.

Ce travail a été présenté au comité syndical du 10 décembre 2012. La mise en œuvre de cette opération dépend néanmoins de la communauté de communes Vienne Glane qui est propriétaire de l'île de Chaillac et qui porte un projet de réhabilitation de la base nautique de Saint Victurnien.

Aussi, en concertation avec la communauté de communes Vienne Glane, il est proposé de réaliser ce projet en plusieurs phases liées aux investissements envisagés par la communauté de communes Vienne Glane sur ces différents sites :

- Tranche 1 : aménagement de la petite boucle de l'île de Chaillac
- Tranche 2 : aménagement de la grande boucle de l'île de Chaillac
- Tranche 3 : aménagement du parcours nautiques

La première tranche a finalement pu être attribuée et réalisée entre novembre 2013 et mi-juillet 2014. Suite à quelques modifications de projet, il convient de valider un avenant au marché en procédure adaptée n°07/2013.

Il s'agit désormais d'initier la seconde tranche des travaux.

Monsieur le Président rappelle que le coût d'objectif de la seconde tranche s'élève à 36.000 € HT, elle sera complétée d'écocompteurs

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que ce projet peut bénéficier de subventions du Département de la Haute Vienne et du programme LEADER du GAL de la Fédération Chataigneraie Limousine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations n°14/2011 du 21 avril 2011 et 8/2013 du 7 février 2013,

Vu le plan d'interprétation fourni par le prestataire à la fin de sa mission et les estimatifs proposés,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 7 octobre 2013,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

.../...

DECIDE

Article un : Sentier d'interprétation de l'île de Chaillac sur Vienne (1ère tranche) – avenant n°1

- d'accepter et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux en conception - réalisation à procédure adaptée pour l'aménagement du sentier d'interprétation sur l'île de Chaillac sur Vienne (Tranche n°1) avec l'entreprise **EUGENE** selon les prescriptions ci-dessous :

Référence au CCTP	TRAVAUX	Unité	PLUS VALUE	MOINS VALUE
	Signalétiques			
Article 2.1.1.	Le prix comprend : Fourniture et pose des 4 panneaux routiers, Fourniture et pose de la signalétique directionnelle	Forfait	-	- 1.815 € HT
	Station n°5 : Tourne la roue			
Article 2.1.8.	Le prix comprend : Conception, réalisation, fourniture et pose de l'ensemble des plaques Fourniture et pose de la rambarde de sécurité	Forfait	+ 2.390,20 € HT	- 950 € HT
	Station n°7 : Les petites bêtes de la mare			
Article 2.1.10.	Le prix comprend : Conception, réalisation, fourniture et pose de l'ensemble des éléments d'interprétation Fourniture et pose des pontons et cheminement	Forfait	-	- 910 € HT
	Station n°8 : Jouons avec l'eau			
Article 2.1.11.	Le prix comprend : Conception, réalisation, fourniture et pose du dispositif de vis d'Archimède et ses outils explicatifs	Forfait	-	- 1.100 € HT
TOTAL			+ 2.390,20 € HT	- 4.775 € HT
SOLDE			- 2.384,80 € HT	

Article deux : Sentier d'interprétation de l'île de Chaillac sur Vienne (2^{ème} tranche) – Plan de financement, demande de subventions

- d'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour la seconde tranche de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52 Présents : 35 Votants : 36 Pour : 36 Abstention :	Contre : Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--

Plan de financement annexé à la délibération n°30/2014

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES			
Livret du voyageur	29.780 € ⁽¹⁾	Organismes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Audioguides	6.170 € ⁽¹⁾	Département de la Haute Vienne	47.928 €	20 %	9.585,60
Feuillet promotionnel	2.930 € ⁽¹⁾	LEADER	47.928 € ⁽²⁾	44 %	21.088,32
Aménagements du sentier + signalétique	3.650 € ⁽¹⁾	Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne	Solde	36 %	17.254,08
Eco-compteurs	5.398 €				
TOTAL	47.928 € HT	TOTAL	100		47.928 € HT

⁽¹⁾ : détail présent dans le plan d'interprétation issu de l'étude préalable

⁽²⁾ : dépenses éligibles de 75% de la prestation si prise en compte du développement durable et du handicap avec un plafond de 44.000 €



Délibération N°31/2014

Votée le 16 juillet 2014

Objet : Marché pour l'étude technico économique d'aménagements d'ouvrages communaux présents sur le ruisseau des râches et les cours d'eau classés en liste 2 sur le bassin de la Briançonne : Avenant, intégration d'un ouvrage sur le Boulou, mairie de Nexon

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUFMANN, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Par la délibération n°06/2014 du 11 mars 2014, le comité syndical s'est prononcé favorablement pour l'attribution du marché pour l'étude technico économique d'aménagements d'ouvrages communaux présents sur le ruisseau des râches et les cours d'eau classés en liste 2 sur le bassin de la Briançonne à **IMPACT CONSEIL** – 7, rue des Ecoliers - 23 430 CHATELUS LE MARCHEIX.

Par la suite, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a été sollicité par la commune de Nexon afin d'apporter des éléments de diagnostic et des propositions d'aménagements d'un ouvrage (passage busé) situé sur le Boulou et qui relève de la même procédure administrative. Le marché signé avec **IMPACT CONSEIL** offre la possibilité d'intégrer un nouvel ouvrage dans l'étude.

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi « Grenelle I », ou Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi « Grenelle II », ou Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le 10^{ème} programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération n°06/2014 du 11 mars 2014,

Ayant entendu les propositions du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Avenant n°1 au marché n°02/2014

- d'accepter la signature d'un avenant avec **IMPACT CONSEIL** – 7, rue des Ecoliers - 23 430 CHATELUS LE MARCHEIX en plus-value de 1.186,11 € HT soit 1.423,30 € TTC et d'autoriser le Président à signer cet avenant au marché d'étude technico économique d'aménagements d'ouvrages communaux présents sur le ruisseau des Râches et les cours d'eau classés en liste 2 sur le bassin de la Briançonne pour intégrer un ouvrage sur le Boulou

.../...

.../... délibération n°31/2014

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

<p>Nombre de délégués : 52</p> <p>Présents : 35 Votants : 36 Pour : 36 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---



Délibération N°32/2014
Votée le 16 juillet 2014
Objet : Demande d'adhésion de la commune de Cieux

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUVACHE, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (×2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Par la délibération n°2014/051 en date du 30 juin 2014, la commune de Cieux a sollicité son adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Il convient de se prononcer sur ces demandes et de modifier la composition du comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération n°2014/051 du 30 juin 2014 de la commune de Cieux,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un :

- décide de donner un avis favorable :
 - à l'adhésion de la commune de Cieux aux compétences « Aménagement, restauration et entretien des berges et du lit des rivières »,
 - à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant par la Commune de Cieux.

Article deux :

- précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget du Syndicat, la cotisation sera exceptionnellement calculée au prorata pour 2014 avec un rapport de 0,50.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

.../...

.../... délibération n°32/2014

<p>Nombre de délégués : 52</p> <p>Présents : 35 Votants : 36 Pour : 36 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	--



Délibération N°33/2014

Votée le 16 juillet 2014

Objet : Adaptation de la cotisation 2014 de La Croisille sur Briançonnais

L'An Deux Mil Quatorze, le 16 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle polyvalente de Meilhac sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. ARNAUD Fabrice, Mme AYMARD, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COTTAZ, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, M. DELHOUME, M. PETILLON, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, Mme HERVY, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. KAUFMANN, M. LAGRANGE, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MARSAUDON, M. MLYNSKI, M. MOUSSOURS, M. PORTHEAULT, M. PRECIGOUT, M. QUETTE (x2), M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SAGE, M. DIDIERRE, Mme THEOLET

Pouvoirs : M. GIBAUD Marc à M. BARRY

Absents / Excusés : Mme ARNAUD, M. BECHU, M. DELALEU, M. DELOMENIE, M. GUYONNAUD, M. PAROT, M. MOURET, M. RATIER, M. BALESTRAT, Mme PUIVIF

Secrétaire de séance : M. JOACHIM

Au regard de la date d'adhésion de la commune de La Croisille sur Briançonnais, la commune sollicite le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne pour calculer exceptionnellement une cotisation 2014 au prorata des mois d'adhésion soit 2 tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu la délibération n°18/2014 du 26 mai 2014,

Vu la demande de la commune de La Croisille sur Briançonnais,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- décide de donner un avis favorable pour exceptionnellement corriger et calculer la cotisation 2014 de la commune de La Croisille sur Briançonnais au prorata de ses mois d'adhésion soit avec un rapport de 2 tiers : la cotisation 2014 sera donc portée à 756,19 €.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 16 juillet 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 35	
Votants : 36	
Pour : 36	Contre :
Abstention :	Publication ou Notification le :